

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE DIMBSTHAL

Arrondissement
de Saverne

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Séance du Vendredi 20 Juin 2014 à 19H

Conseillers en fonction : 11

Sous la présidence du Maire Claude SCHMITT, Maire

Conseillers présents : 9

Etaient présents :

Les Conseillers : MM. M.AMAT – S. DIETRICH – Mme C. EHRHARDT
MM G. EINSELEN - M. HISS – Y. STEVAUX – A. WOLBERT - Melle J.
ZAGALA

Secrétaire de séance : M. S. DIETRICH

Absents excusés : D. ANTONI - S. WENDER (procuration à M. SCHMITT Claude)

Ordre du jour

2014-48 Election Sénatoriale : élection du délégué et des suppléants

2014-48. Election Sénatoriale : élection du délégué et des suppléants

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dimbthal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMAT Marc	WOLBERT Alex
DIETRICH Steve	ZAGALA Joëlle
EHRHARDT Catherine	
EINSELEN Guillaume	
HISS Marc	
SCHMITT Claude	
STEVAUX Yves	

Absents : WENDER Sébastien absent excusé (procuration Claude SCHMITT), ANTONI Denis absent excusé

1. Mise en place du bureau électoral

M. SCHMITT Claude, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M DIETRICH Steve a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les

deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM AMAT Marc, HISS Marc, DIETRICH Steve et EINSELEN Guillaume

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **1** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMITT Claude	10	Dix

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M **SCHMITT Claude** né(e) le **23 juin 1946** à **Strasbourg**

Adresse **2a rue Buchmatt 67440 DIMBSTHAL**

a été proclamé(e) élu(e) au **1er** tour et a déclaré « **accepter** » le mandat.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **10**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **10**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **10**
- e. Majorité absolue **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMAT Marc	10	Dix
STEVAUX Yves	10	Dix
DIETRICH Steve	10	Dix

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M **AMAT Marc** né(e) le **18/06/1955** à **Paris**

Adresse **2 impasse des Vergers 67440 Dimbthal**

a été proclamé(e) élu(e) au **1er** tour et a déclaré « **accepter** » le mandat.

M **STEVAUX Yves** né(e) le **03/05/1979** à **Saverne**

Adresse **18 rue Principale 67440 Dimbthal**

a été proclamé(e) élu(e) au **1er** tour et a déclaré « **accepter** » le mandat.

M **DIETRICH Steve** né(e) le **30/09/1984** à **Saverne**

Adresse **6, rue de Birkenwald 67440 Dimbthal**

a été proclamé(e) élu(e) au **1^{er}** tour et a déclaré « **accepter** » le mandat.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vendredi vingt** juin, à **dix-neuf heures trente minutes**, en triple exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa réception à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication
Le Maire,
Claude SCHMITT

Suivent les signatures des membres présents

MM. M. AMAT S. DIETRICH Mme C.EHRHARDT

G.EINSELEN M.HISS A.WOLBERT

Y. STEVAUX Melle J. ZAGALA

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.